

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE  
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE  
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD  
M. GERGAUD à Mme LAMAURE  
M. MATHA à M. ISSARD  
M. BANIZETTE à M. BOISARD  
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÈTRE  
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DEVAUTOUR

**ABSENTS** : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DUMAS

**DÉLIBÉRATION 2023-05-13 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTIEL VÉTUSTE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.

Le montant total des travaux s'élève à 1 292.48 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 698.14 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 698.14 € pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023\_05\_13-DE  
Reçu le 22/05/2023

